

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le seize novembre deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 09 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (27): Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, LONJOU, DOLO, MOLES, VIALETTE, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et TEULIER. Absents représentés (10): M. LINOU représenté par Mme DUBOIS, Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC, M. AILLET représentée par M. MARLAS, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, Mme LUGOL représentée par M. MARZIN, M. NODARI représenté par Mme TISON, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. LONJOU, M. BOUCHARD représenté par M. REYMANN, Mme ESCUDIER représentée par M. VIALETTE et M. GOURAUD représenté par M. SAUVIER. Absents Excusés (0):

M. MARLAS Yves a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

Ordre du Jour

1)	Presentation du processus de revision de la charte du Parc Naturel des Causses du Querc 2	εу
2)	Bâtiment:	. 4
a)	Marché bâtiment modulaire extension maison de santé à Lalbenque	. 4
b)	Mission de contrôle technique extension maison de santé à Lalbenque	. 4
	Contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments (chauffage/climatisation/tilation)	
3)	Voirie:	. 5
	Urbanisme : : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de ntdoumerc	
5)	Social: Projet sportif et culturel 2022/2023	. 9
6)	Budget:	10

b)	Révision de l'AP/CP du programme VIC 2023-2025	. 10
c)	Evolution du règlement général des subventions aux associations	. 10
7)	Personnel: Modification du tableau des effectifs	. 11
8)	Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	.11
9)	Informations et questions diverses.	. 12

1) <u>Présentation du processus de révision de la charte du Parc Naturel des Causses du Quercy</u>

M. le Président a invité la Présidente et le directeur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour partager un temps d'information et d'échange concernant les actions engagées par le PNR dans le cadre de la charte et sa future révision. Il laisse la parole à Mme MARLAS, Présidente du Parc et M. Nils BRUNET, Directeur du Parc.

Le contenu porte sur une présentation du Parc et Géoparc mondial, des actions phares mises en œuvre sur le territoire depuis 2012 (début de la Charte en cours) avec un focus sur la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, et des enjeux et calendrier de renouvellement de la Charte pour la période 2027-2042.

Mme MARLAS souligne qu'il y a 58 parcs régionaux en France et Outre-Mer dont 8 en région Occitanie. Elle rappelle les cinq missions principales des PNR :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- Le développement économique et social,
- L'aménagement du territoire,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- L'expérimentation et l'innovation.

Le PNR des Causses du Quercy est un syndicat mixte dont le comité syndical comprend les représentants :

- des communes adhérentes,
- des EPCI.
- du Département,
- de la Région.

Le Parc est composé d'une équipe technique de 27 salariés.

La charte fixe les enjeux, les orientations, les mesures et les engagements du Parc pour une durée de 15 ans.

Le Parc Naturel Régional des causses du Quercy a obtenu son classement le 1^{er} octobre 1999, celui de RNNIG le 2 juin 2015 et le label Géoparc mondial UNESCO en mai 2017 (140 géoparc mondiaux, 7 en France et 1 seul en Occitanie). Le Parc couvre 95 communes, 183 000 hectares et 31 000 habitants.

Mme MARLAS présente les enjeux de la charte du Parc, ainsi que le budget qui se décompose en 2 parties :

- Le budget fonctionnement pour 1.5M€/an en moyenne (cotisation des communes = 4.23€/hab; financement: Région, Département, EPCI-communes, Etat, divers selon programmes)
- Le budget des actions pour 1 à 2M€/an en moyenne (selon programmes et appels à projets).

M. BRUNET et Mme MARLAS rappellent quelques actions menées sur le territoire avec le Parc dans les domaines suivants :

- eau, milieux souterrains et géologiques : gestion de la RNN géologique, aménagement des phosphatières des Tempories, études de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural;
- patrimoine naturel : animations des sites Natura 2000 (pelouses sèches...), trame verte et bleue, observatoires, restaurations de point d'eau, ... ;
- agriculture : valorisation de la brebis du causse et de la filière de la laine, appuis à l'émergence et l'accompagnement des AFP, ...;
- artisanat : convention annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, appuis aux porteurs de projet, 19 bénéficiaires du label Eco-Défis, 6 artisans ont obtenu la marque valeur-parc valorisant les artisans du bâtiment, prêts LIA, ...;
- politique territoriale : animation de programmes LEADER et contrat territorial ;
- tourisme : rayonnement du label Géoparc, soutiens ou mises en place de projets touristiques (sentier des dolmens...), chemin de St Jacques de Compostelle et Valeur Parc :
- urbanisme, planification, paysage : postes mutualisés, accompagnement sur la mise en place de la SIL, accompagnement projet espaces publics divers, avis sur les projets de planification et diagnostics, ...;
- énergie-climat : élaboration du plan climat, ... ;
- patrimoine bâti : restauration du patrimoine bâti, ...;
- culture et éducation : fenêtre sur paysage, art rupestre sur GR65, animations avec les écoles. ...

Mme MARLAS présente le programme de révision de la charte 2027-2042 :

- 2023 à 2026 : préparations (évaluation et diagnostic du territoire, concertations et rédaction avant-projet, avis intermédiaires, vote projet enquêtes publiques et consultations interministérielles)
- 2027 : vote des adhérents et décret de classement (octobre)

Elle précise que 21 communes ont demandé à rejoindre le Parc dont Montdoumerc ce qui porterait le nombre à 116 communes adhérentes au final.

Mme GINESTET demande à ce que les écoles et les enfants des écoles du territoires soient concertées.

M. MARZIN demande la répartition du budget par missions réalisées. M. BRUNET lui répond que cela est fait lors des rapports d'évaluation et des bilans.

Mme TISON demande si le parc intervient sur les projets d'espace public ? M. BRUNET lui répond que le Parc peut intervenir pour des conseils.

M. SAUVIER remercie le Parc pour cette présentation. Il souligne l'importance des échanges pour la révision de la charte et que les relations entre la CCPLL et le Parc ont toujours été bonnes. L'important projet territorial des phosphatières du cloup d'Aural a suscité un fort intérêt de la part de la présidente de Région, Carole DELGA, elle s'est engagée sur 750 000 € de subvention (pas encore attribué) et ceci grâce à l'appui du parc.

2) Bâtiment:

a) Marché bâtiment modulaire extension maison de santé à Lalbenque

DC2023/092

M. le Président rappelle le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lalbenque, présenté lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023.

Comme évoqué, lors de ce dernier conseil, la CCPLL a réalisé une consultation de fournisseurs, lancée le 30 octobre 2023, pour une réponse au 09 Novembre 2023 à 09h00, aux trois entreprises suivantes : MODUL ERE, MODULTO et PORTAKABIN. Une seule entreprise a remis une offre.

Au vu de l'analyse de la consultation, il est proposé de valider l'offre de PORTAKABIN pour un montant de 88 368 € HT.

Mme GINESTET demande s'il y a des financements possible ? M. le Président lui répond que oui, ils seront présentés lors du prochain conseil.

Mme MOLES demande la surface de l'extension ? M. CATUSSE lui répond qu'elle est de 45m² environs.

M. PECH demande où se fera l'implantation ? M. CATUSSE lui répond qu'elle est prévue à gauche du bâtiment existant mais pas sur les réseaux présents. M. MARLAS précise qu'actuellement le technicien est sur le terrain avec l'entreprise IMBERT pour voir l'implantation possible. M. CATUSSE ajoute que l'utilisation de l'extension est prévue pour mars 2024 au plus tard.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,
- 2°) d'attribuer le marché du bâtiment modulaire pour l'extension de la maison de santé à Lalbenque à PORTAKABIN pour un montant de 88.368,00 € HT soit 106.041,60 € TTC. 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Mission de contrôle technique extension maison de santé à Lalbenque

DC/2023/093

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui présente l'obligation de désigner un Contrôle Technique dans le cadre de l'installation du bâtiment modulaire. Une consultation a été lancée le 18 octobre 2023, pour une réponse le 26 octobre 2023 à 12h00, aux trois entreprises suivantes : APAVE, BUREAU VERITAS et SOCOTEC. La prestation comprend les missions de :

- Rédaction des documents d'urbanisme nécessaires à l'installation d'un bâtiment modulaire à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lalbenque.
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les PMR

Les trois entreprises ont remis une offre.

Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de $1\,860 \in TTC$ par an.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par Monsieur le Président,
- 2°) d'attribuer le marché de services pour la mission de contrôle technique extension maison de santé à Lalbenque à SOCOTEC pour un montant de 1 550 € HT soit 1860 € TTC.
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

c) <u>Contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments</u> (chauffage/climatisation/ ventilation)

DC/2023/094

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Suite au terme du contrat de maintenance chauffage climatisation et ventilation des bâtiments communautaires (maison communautaire, maison de santé et salle culturelle La Halle) il convient de le renouveler pour une durée 3 ans à compter de l'exercice 2024.

Pour se faire une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées (Climater, Delpech, FCCE Bouscasse et Poggi). Dans ce cadre, une consultation a été transmise le 22 septembre 2023 pour une réponse le 09 octobre 2023 à 12h00.

Trois entreprises ont remis une offre (Climater, Delpech et FCCE Bouscasse).

Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Delpech pour un montant de 4 340.40 € TTC par an.

Mme WALLE demande qui était titulaire du marché ? M. CATUSSE lui répond que c'était déjà l'entreprise DELPECH.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,
- 2°) d'attribuer le contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments (chauffage/climatisation/ventilation) à l'entreprise Delpech pour un montant de 3.617,00 € HT soit 4.340,40 € TTC par an sur 3 ans,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3) **Voirie** :

a) <u>Validation des nouveaux critères de l'Intérêt Communautaire</u> des voiries d'intérêt communautaire

DC/2023/095

M. le Président laisse la parole à M. MARLAS qui rappelle la délibération du 25 novembre 2021 validant le choix des nouveaux critères de classement des Voix d'Intérêt Communautaire (VIC). Comme elle s'y était engagée, la CCPLL a, au bout de 2 ans, affiné les critères. Dans ce cadre, la commission s'est réunie à quatre reprises et propose de faire évoluer les critères de sélection des voiries d'intérêt communautaire comme suit :

Critères actuels	Proposition nouveaux critères
1 : Voie ayant une largeur de chaussée <u>revêtue</u> d'au moins 3,00m de large	1 : Voie ayant une largeur de chaussée <u>revêtue</u> d'au moins 3,00m de large
2 : Voie ayant une largeur de chaussée <u>revêtue comprise entre 2,80m et 3,00m</u> , sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes: *voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales *voie desservant à minima 2 habitations principales	2 : Voie ayant une largeur de <mark>chaussée revêtue inférieure à 3,00m</mark> , sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes: *voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales *voie desservant à minima 2 habitations principales
3 : Les rues et les places ne sont pas assimilées à des VIC.	3 : Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC.
4 : Voies nouvelles classées en P4	4 : Voies nouvelles classées en P4

M. VIALETTE demande si, lorsqu'une rue est appelée RUE de..., qui dessert plusieurs habitations et classée en P4, cette rue ne peut plus être éligible en VIC ? M. MARLAS confirme. M. CATUSSE apporte des précisions sur l'appellation rue. Il ne faut pas confondre le nom donné au classement des voies ATESAT (déclaration faite auprès de l'Etat par les communes) avec le nom des voies pour l'adressage. Pour le classement des voies d'intérêt communautaire, c'est le nom au classement des voies ATESAT qui est pris en compte (pas celui de l'adressage). Mme WALLE, qui a un conseil municipal ce soir pour changer le nom des rues, demande ce qu'elle doit faire ? M. MARLAS lui répond qu'elle peut ajourner ce point et qu'il viendra avec M. ILBERT pour faire le point sur le document de 2011 (refonte qui désigne le classement ATESAT).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition des nouveaux critères de classement pour la définition de la voirie communautaire tels que ci-dessous :
 - Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3m de large
 - Voie ayant une largeur de chaussée <u>revêtue</u> inférieure à 3,00m, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - voie desservant à minima 2 habitations principales.
 - Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
 - Voies nouvelles classées en P4.
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Evolution de la convention relative aux actions internes

DC/2023/096

M. le Président laisse la parole à M. MARLAS qui rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire. Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

La commission voirie propose de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.

- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :
- <u>ARTICLE 4</u>: La Commune de pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :
- Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.
- ARTICLE 5: A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux (CF tableau limites fauchage) seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1: Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.
- M. CATUSSE précise que les communes qui font le choix de pratiquer des actions internes devront prendre une délibération afin de valider la nouvelle convention; un projet de délibération leur sera envoyée.
- M. VIALETTE demande si la qualité du fauchage 2023 dépend du nombre de passe. M. MARLAS lui répond qu'il comprend le mécontentement dû à 1 passe, pour 2024 il y aura une passe double.
- M. CATUSSE précise que l'article 5 fixe le prix de référence du remboursement.
- M. POINSOT fait remarquer qu'à Esclauzels il n'y a pas eu de passe ou très peu, l'entreprise choisie est un mauvais choix. M. MARLAS répond qu'il viendra voir avec M. ILBERT.
- M. FIGEAC fait remarquer qu'avec 72 km de voirie, sa commune est équipée depuis longtemps et que le coût de la main d'œuvre + le coût de consommation s'élève au moins à 34 € auquel il convient encore d'ajouter celui de la « casse ». Il se satisfait de la revalorisation des actions internes mais espère mieux à l'avenir. M. MARLAS explique que cette remarque a été vue en commission et que c'est pour cela qu'une révision à minima chaque mandature est proposée. Mme GINESTET fait remarquer que les tarifs seront amenés à évoluer plus rapidement.

Mme RICARD remarque qu'elle a la chance d'avoir sur sa commune un autoentrepreneur qui pratique des prix imbattable (inférieur à $19 \in$).

M. CAMMAS demande s'il y aura du point à temps ? M. MARLAS lui répond qu'il est possible d'intervenir très ponctuellement pour du point à temps sur certaines voies mais qu'en règle générale cela ne sera pas possible cette année.

Mme LEZOURET-CONQUET fait remarquer que suite aux fortes pluies ces derniers temps, beaucoup de voies sont inondées et qu'un entretien plus régulier des saignées en bordure de voies serait nécessaire. M. MARLAS lui répond que ce point a été abordé avec M. ILBERT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire tel que le projet présenté en annexe de la présente délibération,
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer avec chacune des communes adhérentes ladite convention,
- 3°) de rendre caduque les conventions et avenants conclus précédemment avec chacune des communes adhérentes,
- 4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4) <u>Urbanisme : : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Montdoumerc</u>

DC/2023/097

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. La commune de Montdoumerc souhaite engager l'opération suivante :

Sur le périmètre constitué des parcelles AA 0025 et AA 0026. M. CATUSSE laisse M. CAMMAS présenter le projet.

La commune souhaite acquérir les deux parcelles dans le but de créer un logement social ainsi qu'un espace commercial pour un petit artisan dans le bâtiment existant et créer, à la fois, un parking pour accéder au nouveau cimetière et désengorger le bourg ainsi qu'un jardin partagé auquel l'école pourrait avoir accès.

Pour réaliser ce projet d'intérêt collectif, il est nécessaire d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur ce périmètre.

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain.

Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/03/2007 approuvant la carte communale de Montdoumerc,

M. le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles AA0025 et AA0026.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué des parcelles de la commune de Montdoumerc sont les suivantes :

- section AA 0025 et AA 0026
- la commune souhaite acquérir les deux parcelles dans le but de créer un logement social ainsi qu'un espace commercial pour un petit artisan dans le bâtiment existant, et créer à la fois un parking pour accéder au nouveau cimetière et désengorger le bourg ainsi qu'un jardin partagé auquel l'école pourrait avoir accès.

Le conseil municipal de Montdoumerc souhaite instituer le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus or la commune n'étant plus compétente en ce domaine. Elle demande au conseil communautaire de définir un zonage dans un premier temps afin d'instituer le Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus et sur le plan joint de la commune de Montdoumerc,
- 2°) de transmettre la présente délibération, sans délai, aux services suivants :
 - o Préfecture du Lot
 - O Direction Départementale des Territoires du Lot;
 - O Direction Départementale des Services Fiscaux ;
 - O Chambre Départementale des Notaires ;
 - o Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
 - o Greffe de ce même tribunal.
- 2°) La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à la mairie de Montdoumerc pendant 1 mois,
- 3°) Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- 4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5) Social: Projet sportif et culturel 2022/2023

DC/2023/098

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25/05/2023, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif jeunes » pour la saison 2022/2023 : elle a pour objet de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, signature de conventions avec chaque club, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées, M. le Président propose propose d'attribuer les aides sous forme de subventions à chaque club, de la manière suivante :

- 850 € pour le club de football Causse Sud (Varaire) soit 34 enfants
- 325 € pour Tennis Club de Flaujac-Poujols soit 13 enfants
- 1 800 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 72 enfants
- 325 € pour le club de rugby Les Valpares soit 13 enfants
- 300 € pour Lalbenque Multisport soit 12 enfants
- 1 300 € pour Basket Club (Lalbenque) soit 52 enfants
- 75 € pour Cahors Cyclisme soit 6 enfants
- 150 € pour Cahors Judo soit 12 enfants

Le montant total des subventions proposées est de 5 125.00 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations telles que visées ci-dessus.

6) Budget:

a) Décision Modificative N°2 du budget principal

DC/2023/099

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

M. le Président présente la décision modificative n°2/2023 du budget Principal dont les caractéristiques présentées sont :

- Ajustement des crédits par service notamment enfance et jeunesse,
- Ajustement des crédits dépenses et recettes de l'opération 119 Phosphatières Bach,
- Ajustement des crédits dépenses et recettes de l'opération 145 Ouvrages d'art,
- Ajustement des crédits recettes pour la fiscalité 2023.

Il donne lecture de la décision à l'assemblée.

- Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
- 1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°2/2023 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,
- 2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1ère Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Révision de l'AP/CP du programme VIC 2023-2025

Ce point est ajourné et reporté ultérieurement

c) Evolution du règlement général des subventions aux associations

DC/2023/100

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place par délibération du 15 décembre 2022, le règlement général d'attribution des subventions aux associations à compter de 2023 suite à une recrudescence de nouvelles demandes.

Dans ce cadre, la CCPLL, la Communauté de Communes s'est engagée à faire évoluer le règlement général des subventions aux associations et il laisse la parole à Mme DEJEAN et M. PECH qui présentent les évolutions.

Après deux réunions de travail, le groupe d'instruction propose une évolution du règlement général des subventions aux associations à compter du 1^{er} janvier 2024.

- M. LONJOU remercie à nouveau M. le Président pour l'évolution du règlement général des subventions aux associations.
- M. CAMMAS demande si les voyages scolaires entrent dans le champs d'application du nouveau règlement. Mme DEJEAN lui répond que non car ce n'est pas d'intérêt communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition d'évolution du règlement général des subventions aux associations, ci-joint annexé,
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7) Personnel: Modification du tableau des effectifs

DC/2023/101

- ➤ M. le Président informe l'assemblée que suite à l'augmentation des effectifs et de la capacité d'accueil au sein des ALSH, il convient de réévaluer le besoin en termes de direction à l'ALSH de Limogne, actuellement de 29.5h par semaine annualisé. A cet effet, il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, 35h par semaine annualisé, à compter du 1er janvier 2024.
- M. le Président rappelle à l'assemblée la mise à disposition de personnel, d'un agent 21h par semaine, à l'EHPAD La Balme. Suite à la réorganisation et définition des besoins de services au sein de l'EHPAD, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe, catégorie C, 35h par semaine annualisé, à compter du 1er janvier 2024.
 - M. le Président précise que la convention de mise à disposition de personnel actuellement en cours sera prolongée pour un an en prenant en compte les nouvelles conditions d'organisation de l'EHPAD. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, le personnel de l'établissement sera annualisé sur la base de 1607/an.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 36 voix POUR et 1 Abstention (Mme LEZOURET-CONQUET) :

- 1°) de modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. VIALETTE quitte la séance à 17h.

8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : / Décisions du Président :

DP/2023/056	27/10/2023	Social – Micro-crèche : acquisition de matériel éducatif avec la société WESCO (CERIZAY – 79) pour un montant de 521.55 € TTC soit 3 motos draisiennes et 1 vélo draisienne Charlie
DP/2023/057	27/10/2023	Communication - acquisition de matériel à la société DARTY (Cahors-46) pour un montant de 489.99 € TTC soit 1 appareil CANON ESO2000D+EF-S 18-55mm f/3.5-5.6 DC III
DP/2023/058	27/10/2023	Voirie - Ouvrages d'art : validation de la prestation d'opération électrique pour sauvetage au pont de Lartigue (Montdoumerc) avec la Fédération du LOT pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour un montant de 1 400€ TTC.
DP/2023/059	31/10/2023	Voirie - validation des travaux de curage de fossés avec l'entreprsie THRONION (Bach-46) pour un montant de 3894€ TTC sur la VIC 284 à Esclauzels.
DP/2023/060	07/11/2023	Jeunesse - ALSH LIMOGNE : validation d'une séance d'analyse de pratique professionnelle en équipe avec Caroline PARRAL pour un montant de 180 € TTC.

9) Informations et questions diverses.

- M. AYMARD fait remarquer que la lecture des documents du PLUi sur le site internet est compliquée du fait que la commune est divisée en plusieurs planches, cela rend le repérage difficile. M. le Président répond que certaines cartes sont déjà caduques car des modifications sont déjà signalées par les communes. M. CATUSSE précise qu'une seule carte par commune ne résoudra pas les problèmes car souvent ce sont les administrés qui ont du mal à lire une carte. M. DEGLETAGNE demande si le bureau d'étude peut faire des cartes de meilleure qualité ? M. CATUSSE répond qu'il va le leur demander.
- M. le Président informe les membres que la signature de la Convention Territoriale Globale est prévue pour le conseil du 18 janvier 2024.
 - M. MARLAS rappelle que la commission voirie est reportée à une date ultérieure.
- Mme DEJEAN rappelle la date du prochain spectacle de la saison culturelle de la CCPLL : le vendredi 8 décembre 2023 à la salle des fêtes de Lalbenque à partir de 20h30.

Plus aucune question n'est soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h20.

Fait à Lalbenque, le 13 décembre 2023 Le Président Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Yves MARLAS